



Strasbourg, le 26 juin 2009

CDPATEP (2009) 20

**COMITE DIRECTEUR DU PATRIMOINE CULTUREL ET DU PAYSAGE
(CDPATEP)**

**2e Session Plénière
Strasbourg, 12-13 mai 2009**

RAPPORT DE LA REUNION

**Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel et Naturel
*DG IV***

OUVERTURE DE LA REUNION PAR LE PRESIDENT

1. Le Président du CDPATEP, M. Bruno FAVEL, souhaite aux participants la bienvenue à cette seconde session plénière du Comité. Il ouvre la réunion en la resituant dans le contexte de la crise économique qui se manifeste depuis septembre 2008 en observant que l'intervention sur le patrimoine et le cadre de vie constitue un réel facteur de relance économique. La problématique actuelle du changement climatique a également un impact sur les patrimoines et le paysage.

2. Le Président souligne aussi que le secteur couvert par le CDPATEP contribue à la réalisation effective des valeurs fondamentales défendues par le Conseil de l'Europe. Il salue la participation des représentants du CDCULT et de la CEMAT et du Président de la Conférence du Conseil de l'Europe de la Convention européenne du paysage et espère une active implication de tous les participants dans les discussions. Il souhaite enfin que plus de temps que précédemment puisse être passé sur les résultats d'activités comme les programmes régionaux dans le Sud-Est et le Sud-Caucase qui appellent des commentaires et des questions des participants.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. Le Comité adopte l'ordre du jour de la réunion.

ELECTIONS DU PRESIDENT, VICE-PRESIDENTS ET DES MEMBRES DU BUREAU

[CDPATEP (2009) 15]

4. Le Comité élit :

- Bruno FAVEL (France) pour un deuxième mandat d'un an en tant que Président du Comité ;
- Andreas Stalder (Suisse) pour un deuxième mandat d'un an en tant que Vice-Président du Comité (paysage) ;
- Mikko Härö (Finlande) pour un premier mandat d'un an en tant que Vice-Président du Comité (patrimoine) ;
- Gislaine Devillers (Belgique) pour un deuxième mandat de deux ans en tant que membre du Bureau ;
- Athena Aristotelous-Cleridou (Chypre) pour un premier mandat de deux ans en tant que membre du Bureau.

INTERVENTION DU DIRECTEUR DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL SUR LES PRIORITES DE L'ORGANISATION ET LA PLACE DES TRAVAUX DU CDPATEP DANS LE PROGRAMME INTERGOUVERNEMENTAL

5. Le Directeur de la Culture et du Patrimoine Culturel et Naturel souhaite à son tour la bienvenue aux participants au nom du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe. Réunir des secteurs comme le patrimoine et le paysage, relevant dans la plupart des pays de ministères différents, était un défi. Parvenir à une action cohérente et transversale servant la cohésion territoriale, le renforcement du lien social et la participation démocratique sur le terrain prouvera l'intérêt de poursuivre des activités contribuant à la réalisation effective des valeurs et des priorités actuelles de l'Organisation. Le Directeur souligne les acquis incontestables de l'année écoulée, en particulier les progrès constatés en matière de suivi des Conventions relatives aux patrimoines et au paysage, le renforcement et l'adaptation en cours de l'outil HEREIN, le partenariat positif constaté avec la Commission Européenne pour les programmes régionaux et pour l'actualisation de la coordination actualisée des Journées Européennes du Patrimoine, l'organisation pour la première fois du Prix du paysage du Conseil de l'Europe.

6. L'accent est mis par ailleurs sur d'évidentes difficultés budgétaires, cette année encore aggravées par la crise économique présente dans tous les pays. L'identification de nouvelles sources de financement et la mobilisation de contributions volontaires ciblées restent une nécessité majeure pour compenser la diminution des ressources du budget ordinaire et face à l'impossibilité de prévoir à terme un renversement de la tendance.

SUIVI DES CONVENTIONS RELATIVES AU PATRIMOINE ET DEVELOPPEMENT DU RESEAU HEREIN

[CDPATEP (2009) 2]

[CDPATEP (2009) 5]

[CDPATEP (2009) 4]

7. Suivi des Conventions

Après un état des lieux des travaux menés sur le suivi des trois conventions relatives au patrimoine, le Comité :

- 7.1 encourage les pays à ratifier les diverses conventions relatives au patrimoine et en particulier la Convention-cadre de Faro ;
- 7.2 approuve les propositions concernant le suivi de la Convention de La Valette sur la base du projet pilote mené à bien en 2008-2009 et choisit la circulation illicite du patrimoine archéologique comme thème d'étude de cas à prévoir pour le suivi 2010 de la Convention de La Valette ;
- 7.3 fait siennes les conclusions de la réunion du groupe de travail sur le suivi de la Convention de Grenade tenue le 11 mai 2009 (cf. CDPATEP (2009) 19). Il convient de l'intérêt de traiter le suivi spécifique de la Convention sur le patrimoine architectural (Grenade) à la lumière des apports nouveaux de la Convention de Faro. Il estime opportun de mettre en œuvre la même méthodologie que celle expérimentée pour la Convention de La Valette et charge son Bureau d'examiner les propositions plus détaillées qui auront été formulées par un groupe de trois experts ;
- 7.4 prend acte de la table des matières adoptée pour la publication sur la Convention de Faro destinée à faciliter la compréhension de l'instrument par les décideurs et les milieux professionnels et à favoriser les ratifications et son entrée en vigueur.

8. Développement du Réseau HEREIN

Suite au compte rendu de l'équipe HEREIN sur le développement du Réseau et les aménagements structurels et techniques rendus nécessaires par l'extension du suivi des conventions (passage à la phase HEREIN 3), le Comité :

- 8.1 se félicite des progrès constatés dans la conception de « HEREIN 3 » et remercie tout particulièrement les experts ayant accompagné ces progrès. Il se réjouit de la mise en ligne de HEREIN 3 à la fin de 2009 et remercie tous les pays dont les contributions en espèces ou en nature ont joué un rôle décisif dans les progrès accomplis ;
 - 8.2 encourage les pays dont le rapport n'est pas ou n'est plus en ligne à l'envoyer au plus vite pour l'intégrer aux données sur HEREIN 2 prêtes au transfert vers HEREIN 3 ;
 - 8.3 constate l'importance du rôle joué par le Thésaurus pour veiller à la cohérence des données HEREIN (et favoriser la compréhension par le public) ;
 - 8.4 Prend note du potentiel de Forums électroniques sur HEREIN et constate la nécessité de revoir les modalités de fonctionnement de ces forums pour mieux répondre aux besoins ;
 - 8.5 Souligne le rôle des correspondants HEREIN en tant que cheville ouvrière du système et rappelle la nécessité que chaque pays nomme un correspondant ; il conviendra de renforcer et adapter le rôle des correspondants chargés de faire le lien entre le Réseau, les divers intervenants et le public dans chaque pays ;
 - 8.6 invite les diverses délégations à promouvoir le Réseau en toute occasion et à étudier la possibilité de contributions volontaires, qu'elles soient financières ou en nature.
9. Par ailleurs, suite aux informations données par la Délégation de la Belgique et le Président, le Comité prend note de la proposition de créer une association internationale à but non lucratif (AISBL) en

vue de soutenir le développement du réseau, d'accroître la visibilité et de favoriser la collecte de financements complémentaires. Il attend des informations ultérieures plus détaillées sur cette initiative.

CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE

10. Suivi de la Convention européenne du paysage (5^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, 30-31 mars 2009)

[CDPATEP (2009) 7]

[Addendum : CEP CDPATEP (2009) 19]

Après avoir entendu le Président de la 5^{ème} Conférence du Conseil de l'Europe de la Convention européenne du paysage et le Secrétariat, le Comité :

- 10.1 prend note avec satisfaction du rapport de cette Conférence organisée au Conseil de l'Europe ;
- 10.2 adopte les Principes directeurs du Système d'information de la Convention européenne du paysage (cf. doc CDPATEP (2009) 19, pages 58 à 66) ;
- 10.3 décide de transmettre le « Projet de Résolution (2009).. du Comité des Ministres sur la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe et la Communauté européenne », au Comité des Ministres pour adoption (cf. Annexe II au présent document) (la forme définitive à adopter pour un document de cette nature sera établie en consultation avec le Secrétariat du Comité des Ministres).

11. Attribution du Prix du paysage du Conseil de l'Europe

[CDPATEP (2009) 9]

[CEP CDPATEP (2009) 20 bil.]

[CDPATEP (2009) 9 Addendum]

Les informations détaillées sur l'organisation du prix et les travaux du jury sont fournies par les documents cités en référence que les lecteurs peuvent consulter par internet ou se procurer auprès du Secrétariat.

En application de la Résolution CM/Res (2008) 3 sur le règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe, le Comité prend note des propositions du Jury international réuni à Strasbourg le 7 mai 2009 afin d'examiner les candidatures de la première session du prix du paysage du Conseil de l'Europe et propose au Comité des Ministres :

- 11.1 d'attribuer le Prix du paysage du Conseil de l'Europe de la Convention européenne du paysage pour la 1^{ère} Session du Prix (2009) au : « Parc de la Deûle », Lille Métropole (France),
- 11.2 d'attribuer une mention spéciale du Prix du paysage du Conseil de l'Europe de la Convention européenne du paysage pour la 1^{ère} Session du Prix (2009) au « Parque de Christina Enea », San Sebastian (Espagne),
- 11.3 de féliciter très chaleureusement les acteurs ayant mis en place les projets et réalisations liés aux dossiers suivants : « Marking system of the tourist trails in the Czech Republic », Czech Tourist Club (République tchèque) ; « Landscape Management of Hämeenkyrö National Landscape Area », Hämeenkyrö (Finlande) ; « Implementation of the Complex for the Nature conservation and Landscape Management Program in Zámoly Basin », Fondation publique pour la conservation de la nature Pro Vértés (Hongrie) ; « The Val di Cornia Parc System », Val di Cornia (Italie) ; « Biodiversity and Natural Resources Management Project », Association pour la conservation de la nature en Turquie (Turquie),
- 11.4 reconnaît l'exemplarité du travail intitulé « Regional Distribution of Landscape Types in Slovenia », Université de Ljubljana (Slovénie) qui fournit un cadre méthodologique pour la gestion du paysage aux niveaux national, régional et local et met en lumière la diversité des paysages pour le public, mais considère qu'il convient de veiller à l'application des dispositions de la Résolution

CM/Res(2008)3 sur le règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe concernant la qualification des candidats ;

- 11.5 considère que le prix et la mention spéciale seront remis par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe avec la participation des Présidents du CDPATEP et de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage à l'occasion d'une cérémonie publique qui se tiendra dans les pays dont les candidatures ont été primées ou reconnues par une mention spéciale ; considère également que ces réalisations seront présentées à l'occasion de la 6^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage.

12. Plan d'action 2009/2010

[CDPATEP (2009) 10]

Le Comité prend note des actions spécifiques relatives au paysage considérées comme prioritaires dans le document CDPATEP (2009) 10 et de la liste d'activités complémentaires susceptibles d'être mises en œuvre sous réserve de la mobilisation des ressources nécessaires. Cette question est à rattacher au point « Vision à moyen terme du programme du CDPATEP et propositions de programme pour 2010 » (traité plus bas)

13. Célébration du 10^e anniversaire de la Convention européenne du Paysage

Le Comité remercie chaleureusement les autorités italiennes d'organiser à Florence le 20 octobre 2010 une manifestation pour célébrer le 10^e anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention européenne du paysage (cette manifestation ne portera pas sur le suivi de la Convention mais constituera l'occasion de sensibiliser les décideurs et le public aux valeurs de la Convention).

INFORMATION SUR LES PROGRAMMES REGIONAUX

[CDPATEP (2009) 14]

14. Sur la base d'un échange de vues fructueux développé après une synthèse des activités par le Secrétariat, le Comité :

- 14.1 Confirme son attachement au Programme de Coopération et d'Assistance Technique comme outil privilégié d'action sur le terrain à la disposition des Etats Membres ;
- 14.2 Se félicite de l'état d'avancement des programmes régionaux et souligne leur contribution en terme d'expérimentation et de démonstration des principes et valeurs contenus dans la Convention cadre de Faro ;
- 14.3 Nomme trois rapporteurs pour le suivi de l'évaluation du Programme de Coopération et d'Assistance Techniques (cf. point « Suivi des activités du CDPATEP et tâches spécifiques de ses membres » traité plus bas) ;
- 14.4 Invite les Délégations à participer activement à l'évaluation du Programme de Coopération et d'Assistance Techniques de manière à prendre en compte l'impact des projets de coopération réalisés dans les différents Etats et les besoins estimés en termes d'assistance dans le cadre d'un Programme de Coopération et d'Assistance Techniques révisé ;
- 14.5 Invite les Délégations à relayer auprès de leurs Ministres les enjeux contenus dans le Processus de Ljubljana pour la coopération régionale dans le Sud-est de l'Europe et de les préparer à répondre favorablement à l'invitation qui leur sera adressée de participer à la Conférence organisée dans le contexte de la présidence slovène du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (Ljubljana le 6-7 novembre 2009) ;
- 14.6 Soutient les "Actions immédiates d'après-conflit pour la revitalisation sociale et économique des communautés et de l'environnement culturel de la région de Gori (Géorgie)" comme étant une approche innovante et exemplaire notamment, *inter alia*, pour recréer les conditions favorables au développement et convaincre les personnes déplacées de revenir et les habitants de rester dans leurs villages ;
- 14.7 Fait un appel aux contributions volontaires des Etats Membres pour poursuivre sur le même rythme les projets de coopération en cours.

JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE – une action conjointe du Conseil de l'Europe et de la Commission Européenne

15. Des informations sont apportées par le Secrétariat quant au succès du 1^{er} Forum européen du patrimoine organisé à Bruxelles en octobre 2008 autour du thème « patrimoine et dialogue ». La série des forums constitue un aspect de l'actualisation de la coordination européenne des Journées Européennes du Patrimoine engagée par le Conseil de l'Europe et la Commission Européenne. L'effort portera également sur le renforcement des relations avec les médias et les milieux de l'audiovisuel afin d'accompagner les Journées Européennes du Patrimoine d'initiatives mettant en lumière la dimension européenne du patrimoine culturel.

Le Comité prend note :

- 15.1 de l'organisation du deuxième Forum européen du patrimoine sur « Patrimoine, créativité et innovation » (Ljubljana, 23 septembre 2009) suivi d'une réunion d'une demi journée du groupe des coordinateurs (24 septembre 2009) ; il remercie les autorités slovènes de leur accueil dans le contexte de la présidence slovène du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe ;
- 15.2 de la deuxième conférence de presse jointe Conseil de l'Europe/Commission européenne, avec la participation d'Europa Nostra (Bruxelles, 18 septembre 2009) ;
- 15.3 des résultats de la réunion sur la créativité dans l'interprétation du patrimoine (Nicosie, 8-9 avril 2009) qui contribuera notamment dans l'avenir au suivi des Conventions de Grenade et de Faro. Le Comité remercie en la circonstance les autorités chypriotes de leur accueil.

VISION A MOYEN TERME DU PROGRAMME DU CDPATEP ET PROPOSITIONS DE PROGRAMME POUR 2010

[CDPATEP (2009) 13]

16. Le Secrétariat souligne que le document de référence s'est donné pour objectif à la fois de rattacher les actions du CDPATEP aux objectifs centraux du Conseil de l'Europe et de dégager une thématique transversale s'appliquant aussi bien au patrimoine qu'au paysage.

Le Comité :

- 16.1 marque son accord sur l'orientation générale du document CDPATEP (2009) 13 et considère que ces lignes directrices clarifient la mise en œuvre du programme 2009 et pourront inspirer la finalisation du programme 2010 dont le détail figure dans l'addendum dudit document (extraits des PMM 2009 et projet de PMM 2010) ;
- 16.2 demande au Secrétariat de poursuivre la réflexion sur cette voie et en relation avec le Bureau du CDPATEP en vue de préparer des propositions de structuration du programme à soumettre à la session plénière du Comité de 2010 afin de soutenir la demande de renouvellement de son mandat pour la période 2011-2013 ;
- 16.3 apporte son soutien aux propositions figurant dans le programme d'activités 2010 (sous réserve de plus amples informations relatives au programme « CultureWatchEurope » (mentionné dans l'addendum au document CDPATEP (2009) 13) ;
- 16.4 décide de transmettre le document CDPATEP (2009) 13 au Comité des Ministres en même temps que son rapport abrégé de la présente réunion.

PROPOSITIONS DE CONFERENCES EN 2010

17. Le Comité prend acte de la non confirmation à ce stade de la proposition faite initialement par la Roumanie d'organiser une 6^{ème} Conférence du Conseil de l'Europe des Ministres chargés du patrimoine culturel et propose de reporter une telle conférence à échéance 2011-2012. Il invite les Délégations à communiquer au Secrétariat leurs propositions éventuelles sur ce point. Pour ce qui est de 2010, le CDPATEP se réjouit de l'organisation par l'Italie d'une manifestation célébrant le 10ème anniversaire de la Convention de Florence.

IDENTITES CULTURELLES, VALEURS PARTAGEES ET CITOYENNETE

18. Les publications « Guide des valeurs pour la vie en démocratie » et le « Manifeste européen pour la multiple appartenance culturelle » sont diffusés auprès des participants. Des présentations très réussies du guide sont intervenues en Roumanie et à Chypre et sont prévues dans d'autres pays. Il s'agit d'une contribution concrète à la pratique du dialogue interculturel promue par le Conseil de l'Europe.

ITINERAIRES CULTURELS DU CONSEIL DE L'EUROPE

19. Le Comité prend note de la présentation du Secrétariat concernant les derniers développements dans le programme des itinéraires culturels. Il demande au Secrétariat d'organiser rapidement une réunion avec l'UNESCO afin de discuter d'une coopération éventuelle sur les itinéraires culturels. S'agissant de la représentation du CDPATEP au Conseil d'Orientation (deux représentants), le CDPATEP se réjouit de l'élection de M. Alfredas Jomantas comme Vice-Président et il convient de remplacer M. Virgil Nitulescu. Mme Sciacchitano (Italie) présente sa candidature sous réserve de vérification avec ses autorités et de l'équilibre géographique à assurer¹. Le Président du CDPATEP peut également participer en tant que de besoin au Conseil d'Orientation.

RELATIONS AVEC D'AUTRES ORGANES ET ORGANISATIONS

Présentation des activités du Comité Directeur pour la Culture (CDCULT)

20. Le Comité entend avec intérêt la présentation de la Présidente du CDCULT et la remercie. Il demande à être informé des développements concernant l'initiative CultureWatchEurope à la lumière des commentaires présentés par certaines délégations.

Présentation des activités de la Conférence du Conseil de l'Europe des Ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT)

21. Le Comité remercie le représentant du Comité des hauts fonctionnaires de la CEMAT de son exposé. Il souligne l'importance qu'il attache à la coopération avec la CEMAT dont la participation aux travaux du CDPATEP figure dans le mandat du Comité. Il demande au délégué de la CEMAT d'informer son Comité des hauts fonctionnaires de l'état d'avancement des travaux du CDPATEP.

Proposition de collaboration avec la Confédération européenne des organisations de conservation-restauration (ECCO) et de soutien par le Conseil de l'Europe d'un texte normatif

[CDPATEP (2009) 17]

22. La collaboration avec ECCO constitue une expérience inédite de collaboration avec la société civile et les milieux professionnels dans l'histoire du Comité. L'objectif n'est pas la transmission en l'état du projet de Recommandation établi par ECCO au Comité des Ministres mais d'examiner comment le matériel

¹ Le CDCULT a confirmé le mandat de ses représentants (4 personnes) au Conseil d'Orientation : Zoé Kazazaki (Grèce), Roberte Alberotanza (Italie) (Présidente du Conseil d'Orientation), Fernando Gomez-Riesco (Espagne) et a élu France Lebon. (Belgique).

ainsi rassemblé par les professionnels peut s'insérer dans les travaux du Conseil de l'Europe, notamment sous l'angle de la mise en œuvre des articles 10 et 16 de la Convention de Grenade et 9 et 13 de la Convention de Faro.

Compte tenu des informations fournies par le représentant d'ECCO et le Secrétariat, le Comité :

- remercie les représentants d'ECCO pour leur participation au CDPATEP ;
- invite les délégations à étudier les propositions d'ECCO et à faire connaître leur point de vue sur les suites à lui donner avant la fin octobre 2009 ;
- charge son Bureau de réexaminer cette question au moment de sa réunion de décembre 2009 ;
- demande au Secrétariat de garder le contact avec les représentants d'ECCO et avec l'ICCROM d'ores et déjà informés du dossier.

Relations avec d'autres institutions participantes et les observateurs

23.1 Le Comité entend les contributions du Conseil nordique des Ministres et de l'Organisation arabe pour l'éducation, la culture et les sciences (ALECSO) dont il se réjouit de la participation. Il prend note de l'intérêt de l'ALECSO pour la Convention-cadre sur la valeur du patrimoine culturel pour la société (Faro), pour les travaux du Réseau HEREIN et notamment son thesaurus, ainsi que pour les initiatives en matière de pédagogie du patrimoine.

23.2 Le CDPATEP remercie également le représentant de l'Association européenne des archéologues (EAA) de sa participation en se félicitant que la Convention de La Valette inspire la Charte des bonnes pratiques de cette Association. Il salue l'intervention d'Europa Nostra et exprime le souhait qu'une collaboration effective soit relancée avec le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) représenté à l'occasion du présent Comité par le Délégué de l'Irlande. Le Comité remercie également le Conseil européen des urbanistes de s'associer régulièrement aux travaux du CDPATEP comme à ceux de la CEMAT.

DIVERS

24. Suite aux propositions de plusieurs délégations et dans l'optique du suivi de la Convention européenne du paysage, le Comité décide de proposer au Comité des Ministres un amendement de son mandat afin d'inclure (sous le point 5.B.i. du mandat) le Comité Permanent de la Convention de Berne au même titre que la CEMAT et le CDCULT. Le mandat révisé figure en annexe I au présent document.

25. Faute de temps suffisant le point relatif aux métiers du patrimoine est reporté à la réunion du Bureau.

SUIVI DES ACTIVITES DU CDPATEP ET TACHES SPECIFIQUES DE SES MEMBRES

26. Au terme de la Session, le CDPATEP a identifié une série de tâches spécifiques de suivi pour certains de ses membres :

- suivi de normes (Conventions et HEREIN) :
Mme Gislaine DEVILLERS (Belgique), M Bruno FAVEL (France), M Irakli METREVELI (Géorgie), M Dag MYKLEBUST (Norvège), Mme Malgorzata FOKT-WILLMANN (Pologne), Mme Pavlina MISIKOVA (Slovaquie) et Mme Susan WILLIAMSON (Royaume-Uni)
- Evaluation du Programme de coopération et d'assistance technique
M. Peter MILADINOV (Bulgarie), Mme Minna PERAHUTA (Finlande) et Mme Jelka PIRKOVIC (Slovénie)
- Journées européennes du patrimoine
Mme Malgorzata FOKT-WILLMANN (Pologne)

- Relations avec le CDCULT:
Mme Françoise GAMERDINGER (Monaco);
- CEMAT: M Audun MOFLAG (Norvège)
- Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe:
Mme Erminia SCIACCHITANO (Italie), Mr Alfredas JOMANTAS (Lituanie);
M. Bruno FAVEL (France)
- Activités sur la Cohésion sociale
M Bruno FAVEL (France)

PROCHAINE REUNION DU BUREAU DU CDPATEP

27. Le Comité décide de tenir la deuxième réunion de son Bureau début décembre 2009. La proposition est envisagée de tenir une seconde réunion annuelle du Bureau aux frais des délégations (à l'instar de la pratique du CDCULT) afin de conforter le Secrétariat dans le développement de programmes d'activités.

ANNEXE I

MANDAT DU COMITE DIRECTEUR DU PATRIMOINE CULTUREL ET DU PAYSAGE (CDPATEP)

Mandat révisé du Comité directeur du patrimoine culturel et du paysage (CDPATEP)

1. **Nom du Comité :** Comité directeur du patrimoine culturel et du paysage (CDPATEP)

2. **Type de Comité :** Comité directeur

3. **Source du mandat :** Comité des Ministres

4. **Mandat :**

Eu égard :

- à la Résolution Res(2005)47 concernant les comités et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail (adoptée par le Comité des Ministres le 14 décembre 2005, lors de la 951^e réunion des Délégués des Ministres) ;
- au Plan d'action du Troisième Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement du Conseil de l'Europe, et notamment des points :
 - 5. « Protéger et promouvoir la diversité culturelle »
 - 6. « Développer le dialogue interculturel » du chapitre III « Construire une Europe plus humaine et plus inclusive »,
 - 7. « Promouvoir le développement durable » du chapitre II « Renforcer la sécurité des citoyens européens » ;
- aux conventions européennes en matière de patrimoine culturel et de paysage, notamment :
 - . la Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (Londres, 1969, STE n° 66) ;
 - . la Convention européenne pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe (Grenade, 1985, STE n° 121) ;
 - . la Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (révisée) (La Valette, 1992, STE n° 143) ;
 - . la Convention européenne du paysage (Florence, 2000, STE n° 176).

Dans le cadre du Programme d'activités, sous les programmes V.3.1 « Mise en œuvre des standards du Conseil de l'Europe pour la culture et le patrimoine culturel et coopération dans les régions prioritaires (Europe du Sud-Est, Caucase du Sud et Mer Noire) », V.3.2 « Promotion du dialogue et de la diversité culturelle et naturelle », V.4.1 « Dialogue interculturel », et ayant à l'esprit les critères développés dans le document CM(2006)101 final, le Comité est chargé, conformément à la Déclaration et au Plan d'action adoptés lors du Troisième Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement du Conseil de l'Europe et en application des critères énoncés dans le document CM(2006)101 final :

- i. d'assurer le suivi des conventions suivantes en matière de patrimoine culturel et de paysage :
 - la Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (STE n° 66) et la Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (révisée) (STE n° 143) ;
 - la Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe (STE n° 121) ;
 - la Convention européenne du paysage (STE n° 176).

Pour ce qui est du suivi de la Convention européenne du paysage, le CDPATEP tient compte également des travaux des conférences périodiques du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage et autres travaux d'experts appropriés.

Après son entrée en vigueur, le Comité assurera aussi le suivi de la Convention-cadre sur la valeur du patrimoine culturel pour la société (STE n° 199) ;

- ii. de préparer sous sa responsabilité propre, en tenant compte de l'avancement de ses travaux, des propositions quant à son Programme d'activités pour les années à venir, notamment dans les domaines suivants :
 - l'apport du patrimoine culturel à la constitution d'un espace démocratique notamment en renforçant la participation publique ainsi que le partenariat entre les autorités publiques et la société civile et reposant sur la reconnaissance mutuelle des diverses traditions culturelles coexistant en Europe, les identités européennes et la prise de conscience des valeurs communes telles qu'agréées par le Troisième Sommet ;
 - le développement, à l'intention des pouvoirs publics et des professionnels des Etats membres, de principes et de méthodes de gestion durable des ressources culturelles et paysagères du territoire perçues comme expression de la diversité culturelle ;
 - le progrès de politiques intégrées de développement territorial durable à travers l'échange européen de données et des bonnes pratiques ;
 - l'exploitation du potentiel à tirer de l'interprétation du patrimoine culturel et paysager pour la compréhension mutuelle des populations et le dialogue interculturel ;
- iii. de poursuivre la réflexion sur l'impact social du patrimoine culturel et son rôle dans la citoyenneté (par exemple à travers les Journées européennes du patrimoine et les itinéraires culturels du Conseil de l'Europe) et à la lumière des travaux de la Convention-cadre sur la valeur du patrimoine culturel pour la société ;
- iv. d'assurer le suivi des programmes régionaux de coopération et d'assistance relatifs à la conservation intégrée du patrimoine culturel et paysager ;
- v. de préciser les orientations du Réseau HEREIN et suivre son développement en tant qu'outil de travail ainsi que ses applications comme support du suivi de la mise en œuvre des conventions ;
- vi. de préparer les Conférences Conseil de l'Europe des Ministres responsables du patrimoine culturel et en assurer le suivi selon les instructions du Comité des Ministres.

5. Composition du Comité :

5.A Membres

Les gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe et les autres Etats ayant adhéré à la Convention culturelle européenne sont habilités à désigner des représentants du grade le plus élevé possible exerçant des responsabilités dans les Etats en matière de patrimoine et de paysage.

Les frais de voyage et de séjour d'un(e) représentant(e) par Etat partie (deux pour l'Etat dont le(la) représentant(e) est élu(e) Président(e)) sont pris en charge par le budget du Conseil de l'Europe.

5.B Participants

- i. Les comités suivants peuvent chacun envoyer un représentant aux réunions du Comité, sans droit de vote et à la charge de leur budget administratif :
 - le Comité directeur de la culture (CDCULT) ;
 - le Comité permanent de la Convention de Berne (T-PVS) relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe;
 - le Comité des hauts fonctionnaires de la Conférence du Conseil de l'Europe des Ministres responsables de l'Aménagement du Territoire (CEMAT).
- ii. L'Assemblée parlementaire peut envoyer un/des représentant(s) aux réunions du Comité, sans droit de vote et à la charge de son budget administratif.
- iii. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe peut envoyer un/des représentant(s) aux réunions du Comité, sans droit de vote et à la charge de son budget administratif.
- iv. La Banque de développement du Conseil de l'Europe peut envoyer un/des représentant(s) aux réunions du Comité, sans droit de vote et à la charge de son budget administratif.

5.C Autres participants

- i. La Commission européenne peut envoyer un/des représentant(s) aux réunions du Comité, sans droit de vote ni remboursement de frais.
- ii. Les Etats non membres ayant le statut d'observateur auprès du Conseil de l'Europe (Canada, Japon, Mexique, Etats-Unis d'Amérique) peuvent envoyer un/des représentant(s) aux réunions du Comité, sans droit de vote ni remboursement de frais.
- iii. Les organisations intergouvernementales suivantes peuvent envoyer un/des représentant(s) aux réunions du Comité, sans droit de vote ni remboursement de frais :
 - UNESCO (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) ;
 - OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) ;
 - OSCE (Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe) ;
 - Conseil nordique des Ministres ;
 - AELE (Association européenne pour le libre échange) ;
 - CEE (Commission économique pour l'Europe des Nations Unies) ;
 - ICCROM (Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels) ;
 - ALECSO (Organisation arabe pour l'Education, la Culture et les Sciences).

5.D Observateurs

L'Etat non membre et les organisations non gouvernementales suivantes peuvent envoyer un/des représentant(s) aux réunions du Comité, sans droit de vote ni remboursement de frais :

- Israël ;
- EAA (Association européenne des archéologues) ;
- EAC (Europae Archaeologiae Consilium) ;
- Europa Nostra ;
- ICOMOS (Conseil international des monuments et des sites) ;
- OVPM (Organisation des villes du patrimoine mondial) ;
- FIHUT (Fédération internationale pour le logement et l'urbanisme) ;
- EFLA (Fondation européenne pour l'architecture du paysage) ;
- CEU (Conseil européen des urbanistes) ;
- ECLAS (Conseil européen des écoles d'architecture paysagère).

6. Structures et méthodes de travail :

Dans le cadre de son mandat, le Comité élit un Bureau de neuf membres choisis parmi les membres du Comité et composé du Président(e), de deux Vice-Président(e) et de six membres.

Le Comité coordonne ses travaux avec ceux d'autres instances du Conseil de l'Europe, en particulier le Comité directeur de la culture (CDCULT) et le Comité des hauts fonctionnaires de la Conférence du Conseil de l'Europe des Ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT). Il participe aux initiatives multisectorielles de l'Organisation.

Le/la Président(e), avec l'accord du Comité et selon les conditions et modalités fixées par celui-ci, peut inviter à assister aux travaux du Comité des personnalités particulièrement compétentes en matière de conservation du patrimoine culturel et de paysage, sans droit de vote et dans la limite de ses crédits budgétaires disponibles.

En cas de besoin, et afin d'accélérer l'avancement de ses travaux, le Comité pourra confier des tâches spécifiques à un nombre restreint de ses membres.

7. Durée :

Le présent mandat prendra fin le 31 décembre 2010.

ANNEXE II

***La forme définitive de cette communication sera mise au point après consultation
du Service du conseil juridique du Conseil de l'Europe et du Secrétariat du
Comité des Ministres***

**PROJET DE RESOLUTION (2009).. DU COMITE DES MINISTRES
SUR LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE DU CONSEIL DE L'EUROPE ET LA
COMMUNAUTE EUROPEENNE**

Le Comité des Ministres,

1. Considérant que le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres, afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun ;
2. Eu égard à la Convention européenne du paysage (STE n° 176), adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 19 juillet 2000 et ouverte à la signature des Etats membres du Conseil de l'Europe à Florence le 20 octobre 2000 ;
3. Rappelant que l'article 14 de la Convention européenne du paysage relatif à l'adhésion indique qu'après l'entrée en vigueur de la Convention, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe pourra inviter la Communauté européenne à adhérer à la Convention, par une décision prise à la majorité prévue à l'article 20.d du Statut du Conseil de l'Europe, et à l'unanimité des Etats Parties ayant le droit de siéger au Comité des Ministres ;
4. Décide d'encourager la Communauté européenne à prendre en compte les objectifs de qualité paysagère tels que définis dans la Convention européenne du paysage dans les politiques sectorielles qui relèvent de sa compétence, notamment dans le domaine de l'agriculture, des infrastructures, de l'environnement, de l'eau et des politiques régionales.